



**NRJ GROUP**

Société anonyme au capital de 781.076,21 €  
22 rue Boileau 75016 Paris  
332 036 128 RCS PARIS

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la  
Société [www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)  
Rubrique Finances/Espace actionnaire/Assemblées Générales

**BROCHURE DE CONVOCATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
DU 19 MAI 2026**

<i>Sommaire</i>	<i>Pages</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>2</i>
<i>Présentation et texte des résolutions</i>	<i>4</i>
<i>Exposé sommaire</i>	<i>15</i>
<i>Informations des actionnaires</i>	<i>35</i>
<i>Comment participer à l'assemblée</i>	<i>36</i>
<i>Comment remplir le formulaire unique de vote</i>	<i>38</i>
<i>Demande d'envoi de documents</i>	<i>40</i>
<i>Formulaire unique de vote (en annexe)</i>	



## ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société NRJ GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (l'"Assemblée"), **mardi 19 mai 2026, à 15h, au siège social, 22 rue Boileau 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende ordinaire et distribution d'un dividende exceptionnel ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de Vibeke Anna RÖSTORP en qualité d'administratrice ;
7. Renouvellement de Matilda BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administratrice ;
8. Renouvellement de Paul BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Maryam SALEHI en qualité d'administratrice ;
10. Renouvellement d'Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement de Roxanne VARZA en qualité d'administratrice ;
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) ;
14. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### À caractère extraordinaire

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
20. Modification de l'article 16 des statuts concernant la « *record date* ».



## **À caractère ordinaire**

21. Pouvoirs pour les formalités.



## PRESENTATION ET TEXTE DES RESOLUTIONS

### À caractère ordinaire

#### **Approbation des comptes**

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires, les comptes sociaux annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2025, il ressort :

- des comptes sociaux annuels de la Société, un bénéfice de 89.519.908,15 € et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice (part du groupe) de 83.796.631 €.

#### **Première résolution – Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 89 519 908,15 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 60 563 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 83 796 631 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



### Affectation du résultat

La 3<sup>e</sup> résolution vise à affecter le résultat de l'exercice écoulé. Il est proposé la distribution d'un dividende global de 0,40 € brut par action, composé d'un dividende ordinaire de 0,23 € et d'un dividende exceptionnel de 0,17 € par action motivé par la constatation d'un résultat de cession au titre de l'exercice 2025.

Si cette résolution est adoptée, le dividende sera détaché le 2 juin 2026 et mis en paiement le 4 juin 2026.

### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende ordinaire et distribution d'un dividende exceptionnel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et constatant que la réserve légale est dotée à hauteur de 10% du capital social, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 89 519 908,15 euros de la manière suivante :

#### Origine

- Bénéfice de l'exercice 89 519 908,15 euros

#### Affectation

- Dividende ordinaire 17 964 752,83 euros
- Dividende exceptionnel 13 278 295,57 euros
- Autres réserves 58 276 859,75 euros

#### Sur le dividende ordinaire 2025

L'Assemblée générale constate que le dividende brut ordinaire au titre de l'exercice 2025 revenant à chaque action est fixé à 0,23 euro et que le montant ainsi distribué s'élève à 17 964 752,83 euros.

#### Sur le dividende exceptionnel 2025

L'Assemblée générale constate que le dividende brut exceptionnel au titre de l'exercice 2025 revenant à chaque action est fixé à 0,17 euro et que le montant ainsi distribué s'élève à 13 278 295,57 euros.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, le montant total distribué s'élève à 31 243 048,40 euros et le dividende brut global par action s'élève à 0,40 euro (dividende ordinaire plus dividende exceptionnel).

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis :

- Soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts).



- Aux contributions sociales (CSG, CRDS et prélèvements de solidarité), d'un taux global à ce jour de 18,6%, prélevées à la source par la Société.

Un acompte d'impôt sur le revenu non libératoire de 12,8% sur la distribution est prélevé à la source par la Société.

Les actionnaires, et en particulier ceux qui ne sont pas résidents fiscaux en France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des sommes correspondantes aux distributions qu'ils perçoivent.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2026 et la mise en paiement des dividendes sera effectuée le 4 juin 2026 (dividende ordinaire plus dividende exceptionnel).

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "Autres réserves" serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ordinaires et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	20.121.947,56 € soit 0,26 € par action	-	-
2023	26.318.612,22 € <sup>(1)</sup> soit 0,34 € par action	-	-
2024	22.441.721,63 € <sup>(1)</sup> soit 0,29 € par action	-	-

<sup>(1)</sup> par prélèvement pour partie sur le compte « Autres réserves »

#### **Conventions réglementées**

La 4<sup>e</sup> résolution vise le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées et le constat de l'absence de convention nouvelle.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.



### **Mandats des membres du Conseil d'administration**

Les 5<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> résolutions concernent le renouvellement des mandats d'administrateur.

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 2 ans, les mandats d'administrateurs de Jean-Paul BAUDECROUX, Vibeke Anna RÖSTORP, Matilda BAUDECROUX RÖSTORP, Paul BAUDECROUX RÖSTORP, Maryam SALEHI, Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA.

Parmi ces candidats, le Conseil d'administration a indiqué qu'Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA peuvent être considérés comme indépendants.

Une biographie de ces candidats figure au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025.

### **Cinquième résolution - Renouvellement de Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Sixième résolution - Renouvellement de Vibeke Anna RÖSTORP en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Vibeke Anna RÖSTORP en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Septième résolution - Renouvellement de Matilda BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Matilda BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Huitième résolution - Renouvellement de Paul BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Paul BAUDECROUX RÖSTORP en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Neuvième résolution - Renouvellement de Maryam SALEHI en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Maryam SALEHI en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



#### **Dixième résolution - Renouvellement d'Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Onzième résolution - Renouvellement de Roxanne VARZA en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Roxanne VARZA en qualité d'administratrice, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Say on Pay**

La 12<sup>e</sup> résolution porte sur le *Say on Pay ex ante* des administrateurs, c'est-à-dire leur politique de rémunération en raison de leur mandat. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

La 13<sup>e</sup> résolution porte sur le *Say on Pay ex ante* du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social), c'est-à-dire sa politique de rémunération. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

La 14<sup>e</sup> résolution porte sur le *Say on Pay ex post* global des mandataires sociaux, c'est-à-dire les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social de la Société. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 3.2.2 à 3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

La 15<sup>e</sup> résolution porte sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, tels que présentés à la Section 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025. La partie variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale.

#### **Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.



**Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

**Quatorzième résolution – Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées pour les mandataires sociaux dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 3.2.2 à 3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

**Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général, présentés à la Section 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2025.



### Programme de rachat d'actions

La 16<sup>e</sup> résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle permet d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 15 € par action (Section 8.2.6 du Document d'enregistrement universel 2025).

La 17<sup>e</sup> résolution permet à la Société d'annuler les actions auto détenues affectées à cet objectif dans le cadre du programme de rachat d'actions et ce dans la limite de 10% du capital en 24 mois.

### **Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.



Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 100 000 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### **A caractère extraordinaire**

#### **Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa onzième résolution.



### **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

La 18<sup>e</sup> résolution vise à renouveler pour 26 mois la délégation permettant au Conseil d'administration d'incorporer au capital tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autre somme dont la capitalisation serait admise. Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport en numéraire mais par un virement direct au compte « capital ». Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital et/ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 624.860 €, soit environ 80% du capital actuel.

### **Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 624 860 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



### **Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE**

La délégation qui serait consentie au Conseil d'administration en vertu de la précédente résolution emporte l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

La 19<sup>e</sup> résolution prévoit une telle délégation pour une durée de 26 mois, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital correspondant à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

### **Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.



6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir, avec faculté de subdélégation, l'attribution aux bénéficiaires définis au 1) ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### **Modification statutaire issue du décret n°2026-94 du 13 février 2026**

La 20<sup>e</sup> résolution vise à modifier le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 compte tenu de la nouvelle réglementation relative à la date d'enregistrement des actionnaires (« *record date* »), qui est désormais portée à J-5 (contre J-2 jusqu'alors).

#### **Vingtième résolution – Modification de l'article 16 des statuts concernant la « *record date* »**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 des statuts pour tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 concernant la « *record date* », comme suit :

#### **Article 16 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

(.../...)

*« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

(.../...)

#### **À caractère ordinaire**

#### **Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE ET DE LA SOCIETE EN 2025

### RESULTATS DU GROUPE

#### ► Faits marquants 2025

L'année 2025 est marquée par la mise en œuvre, avec succès, du plan décidé par le Conseil d'administration, suite à la décision de l'Arcom de priver NRJ 12 de son autorisation sur la TNT. L'arrêt de la chaîne NRJ 12 le 1<sup>er</sup> mars 2025 et la cession des sociétés CHERIE HD et STL, le 30 septembre 2025, à RMC-BFM, filiale du Groupe CMA MÉDIA, permettent au Groupe, en 2025 :

- De dégager un résultat de cession de 61,9 millions d'euros.
- D'éviter de subir les pertes opérationnelles des chaînes NRJ 12 et CHERIE 25, consécutives au non-renouvellement par l'Arcom de l'autorisation TNT de NRJ 12, soit 8,5 millions d'euros en 2025, figurant dans le Résultat net d'impôt des activités abandonnées. Ces pertes reflètent notamment la fin de la mutualisation avec NRJ 12, dont bénéficiait auparavant la chaîne CHERIE 25 pour l'optimisation des coûts de structures et de programmes et pour la commercialisation des espaces publicitaires.

Le chiffre d'affaires consolidé hors échanges s'établit à 321 millions d'euros en 2025, en recul de 3,3% par rapport à l'année précédente, en raison de l'impact des décisions de l'Arcom sur l'activité des pôles Médias et Diffusion, ainsi que de marchés publicitaires pénalisés par les incertitudes économiques, géopolitiques et l'instabilité politique en France.

Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges s'élève à 33,2 millions d'euros, en baisse de 17,2 millions d'euros par rapport à 2024. Cette évolution s'explique par la baisse du chiffre d'affaires hors échanges du Groupe et la progression de 2,2% des charges opérationnelles hors échanges, liée notamment aux investissements dans les programmes du pôle Médias et au développement du pôle Diffusion.

Le Résultat net part du Groupe atteint 83,8 millions d'euros, soit le double de celui de 2024, intégrant un Résultat financier de 10,5 millions d'euros et un Résultat net d'impôt des activités abandonnées de 53,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une situation financière renforcée avec des Capitaux part du Groupe de 783,3 millions d'euros, en hausse de 63,2 millions d'euros, et un Excédent net de trésorerie de 398 millions d'euros en progression de 79 millions d'euros.



## ► Résultats consolidés

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 le 1<sup>er</sup> mars 2025 et la cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE le 30 septembre 2025 ont conduit le Groupe à appliquer la Norme IFRS 5 pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2025. Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de ces deux chaînes de télévision, ainsi que les charges qui lui étaient directement attribuables, ont ainsi été classés sur une ligne distincte du compte de résultat ("Résultat des activités abandonnées") au titre des deux exercices présentés.

(En millions d'euros)	2025	2024 <sup>(1)</sup>	Variation en valeur
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ECHANGES</b>	<b>321,0</b>	<b>331,9</b>	<b>(10,9)</b>
Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE)	33,2	50,4	(17,2)
EBITDA <sup>(2)</sup> hors échanges	65,0	82,3	(17,3)
Taux de Marge opérationnelle courante <sup>(3)</sup>	10,3%	15,2%	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>32,6</b>	<b>50,6</b>	<b>(18,0)</b>
Autres produits et charges opérationnels	(0,7)	(0,4)	(0,3)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>31,9</b>	<b>50,2</b>	<b>(18,3)</b>
Résultat financier	10,5	12,9	(2,4)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	1,0	0,7	0,3
Impôts sur le résultat	(12,8)	(18,2)	5,4
<b>RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>30,6</b>	<b>45,6</b>	<b>(15,0)</b>
<b>RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES ABANDONNEES</b>	<b>53,2</b>	<b>(3,6)</b>	<b>56,8</b>
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE – PART DU GROUPE</b>	<b>83,8</b>	<b>42,0</b>	<b>41,8</b>

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

<sup>(2)</sup> Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE), avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant mais après dépréciations sur actifs courants

<sup>(3)</sup> ROCAE / Chiffre d'affaires hors échanges

## Résultats des activités poursuivies

### Résultat Opérationnel Courant

Pénalisé par les décisions de l'Arcom et un contexte publicitaire peu favorable, le chiffre d'affaires consolidé hors échanges de l'exercice 2025 s'élève à 321,0 millions d'euros, en baisse de 10,9 millions d'euros par rapport à celui réalisé en 2024.

Le résultat opérationnel courant hors échanges de l'exercice 2025 s'établit à 33,2 millions d'euros, en diminution (17,2 millions d'euros) par rapport au résultat dégagé en 2024. Après prise en compte du résultat sur échanges, la baisse du résultat opérationnel courant s'élève à 18 millions d'euros.

La dégradation de l'EBITDA hors échanges (17,3 millions d'euros) est corrélée à celle du résultat opérationnel courant hors échanges.



## Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 10,5 millions d'euros en 2025, en recul de 2,4 millions par rapport à celui de l'exercice 2024. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du rendement de la trésorerie placée : malgré une augmentation du solde moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'un exercice à l'autre, les produits financiers ont été affectés par la baisse des taux d'intérêt.

## Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises

La contribution des entreprises associées et coentreprises au résultat consolidé du Groupe s'élève à 1 million d'euros en 2025, en hausse (0,3 million d'euros) par rapport à l'exercice 2024. Les performances de la principale coentreprise (Nostalgie Belgique) sont comparables d'un exercice à l'autre (quote-part de bénéfice de 1,7 million d'euros), tandis que les pertes dégagées en Suisse alémanique (quote-part de 0,6 million en 2025) ont diminué.

## Impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'établit à 12,8 millions d'euros en 2025, à comparer à 18,2 millions d'euros en 2024. Sa diminution est corrélée à celle des résultats opérationnel et financier (-20,7 millions d'euros). Le taux effectif d'impôt, hors CVAE, ressort à 29,2% en 2025 contre 28,1% en 2024.

## Résultat net des activités poursuivies

Au total, le résultat net des activités poursuivies de l'exercice 2025 s'établit à 30,6 millions d'euros, à comparer à 45,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

## Résultat des activités abandonnées

Le résultat net d'impôt des activités abandonnées de l'exercice 2025 est bénéficiaire de 53,2 millions d'euros, alors que celui de l'exercice 2024 était déficitaire de 3,6 millions d'euros.

En 2025, il se compose :

- D'une perte opérationnelle de 8,4 millions d'euros, à comparer à une perte de 4,6 millions d'euros en 2024. Le résultat opérationnel des activités abandonnées correspond au chiffre d'affaires généré par l'exploitation des chaînes de télévision NRJ 12 et CHÉRIE 25, déduction faite des charges qui étaient directement attribuables à cette exploitation ;

La dégradation du résultat opérationnel reflète notamment l'impact de la fin de la mutualisation entre NRJ 12, CHÉRIE 25 et NRJ HITS pour l'optimisation des coûts et la commercialisation publicitaire, suite à la décision de l'Arcom ;

- D'un résultat financier déficitaire de 0,1 million d'euros, comparable d'un exercice à l'autre ;



- D'une charge d'impôt sur ce résultat non significative en 2025, à comparer à un produit d'impôt de 1,1 million d'euros en 2024. Outre un effet de base, cette variation s'explique essentiellement par le fait que le Groupe n'a pas pu imputer sur son résultat d'ensemble les déficits des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, sorties du périmètre d'intégration fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Du bénéfice de 61,9 millions d'euros généré par la cession de la chaîne de télévision CHÉRIE 25.

### **Résultat net d'ensemble**

Au total, le résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, s'établit à 83,8 millions d'euros, soit le double du résultat de l'exercice 2024.

### **► Evolution récente et perspectives**

#### **Groupe**

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la performance financière du Groupe entre le 31 décembre 2025 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

Fort de sa capacité d'adaptation et de sa solidité financière, le Groupe ambitionne de renforcer ses pôles Médias et Diffusion, sa diversification et son innovation pour soutenir sa croissance future.

#### **Pôle Médias**

##### **Renforcer son leadership et accélérer la transformation digitale**

- En France, fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, le Groupe entend maintenir son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale basée sur la valeur.
- En 2026, le Groupe accentuera le développement de nouveaux contenus audio et vidéo, afin de diversifier et élargir son offre digitale et d'accroître ses revenus publicitaires.
- À l'international, le Groupe s'attachera à développer ses positions grâce, notamment, au déploiement du DAB+ et de la marque NOSTALGIE en Allemagne et en Autriche.
- Cependant, la visibilité sur l'activité publicitaire reste faible tant en France qu'à l'international.



## Pôle Diffusion

### **Poursuivre la croissance et le développement de nouvelles activités**

- Le Groupe entend continuer à développer ses positions d'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur - de la source de production au récepteur télé ou radio des Français - grâce à son expertise technologique et sa connaissance des territoires.
- Grâce à sa filiale RADIOKING, le Groupe ambitionne de développer son activité de diffusion digitale.
- Le Groupe poursuivra l'adaptation de son modèle d'affaires par le renforcement de son indépendance énergétique et la maîtrise de sa consommation.



## RESULTATS PAR ACTIVITE

► **Tableaux de synthèse** (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant hors échanges par secteur)

L'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 le 1<sup>er</sup> mars 2025 et la cession de la chaîne CHERIE 25 le 30 septembre 2025 ont conduit le Groupe à faire évoluer la structure de son information sectorielle en créant le pôle "Médias" qui regroupe le pôle Radio et l'activité poursuivie du pôle Télévision (chaîne NRJ HITS). Les pôles "Diffusion" et "Autres Activités" sont inchangés.

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>	Variation en %
Médias®	237,3	248,1	-4,4%
Diffusion	83,7	83,8	-0,1%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ECHANGES</b>	<b>321,0</b>	<b>331,9</b>	<b>-3,3%</b>

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

® La structure de l'information sectorielle a évolué avec le regroupement des pôles Radio et Télévision dans un pôle Médias

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>	Variation en %
Médias®	19,8	34,5	-42,6%
Diffusion	19,5	20,7	-5,8%
Autres activités	(6,1)	(4,8)	-27,1%
<b>ROC HORS ECHANGES</b>	<b>33,2</b>	<b>50,4</b>	<b>-34,1%</b>
Résultat sur échanges	(0,6)	0,2	n.a
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>32,6</b>	<b>50,6</b>	<b>-35,6%</b>

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

® La structure de l'information sectorielle a évolué avec le regroupement des pôles Radio et Télévision dans un pôle Médias

n.a : non applicable

► **Analyse par pôle d'activité**

### Médias®

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	237,3	248,1	-4,4%
ROC hors échanges	19,8	34,5	-42,6%

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

® La structure de l'information sectorielle a évolué avec le regroupement des pôles Radio et Télévision dans un pôle Médias



Le pôle Médias enregistre en 2025 un chiffre d'affaires hors échanges de 237,3 millions d'euro, en retrait de -4,4% par rapport à 2024, dans un contexte publicitaire défavorable sur l'ensemble de ses marchés. Cette baisse concerne la radio en France (-3,4%), la radio à l'international (-3,6%) et l'activité de la chaîne NRJ HITS (-32,9%), cette dernière étant particulièrement pénalisée par la disparition de l'effet d'entraînement de NRJ 12 et CHERIE 25.

Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges du Pôle Médias s'établit à 19,8 millions d'euros pour l'exercice 2025, par rapport à 34,5 millions d'euros en 2024. La baisse du chiffre d'affaires hors échanges s'accompagne d'une hausse des charges opérationnelles hors échanges du pôle, de 1,8% sur l'exercice, reflétant notamment les investissements dans les programmes en radio et dans leur promotion, la poursuite du développement du DAB+ et le retour du *NRJ Summer tour* qui n'avait pas eu lieu en 2024, en raison des Jeux Olympiques de Paris.

## Diffusion

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	83,7	83,8	-0,1%
ROC hors échanges	19,5	20,7	-5,8%
EBITDA <sup>(2)</sup>	38,0	39,5	-3,8%

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

<sup>(2)</sup> Résultat opérationnel courant hors échanges, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant mais après dépréciations sur actifs courants

Sur l'exercice 2025, le pôle Diffusion enregistre un chiffre d'affaires hors échanges de 83,7 millions d'euros, quasi stable par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette évolution reflète deux dynamiques opposées :

- Une baisse du chiffre d'affaires hors échanges de 3,5 millions d'euros liée aux décisions de l'Arcom sur le décalage entre la date de l'arrêt de NRJ 12 et de C8 et le démarrage des nouvelles chaînes retenues par l'Arcom, ainsi que sur le multiplex R3 ;
- Une croissance organique soutenue et portée à la fois par les activités de diffusion radios (FM et DAB+) et TNT.

Hors impact des décisions de l'Arcom, le chiffre d'affaires hors échanges du pôle Diffusion aurait progressé de +4,1% en 2025.

Les décisions de l'Arcom concernant la TNT expliquent également la baisse du Résultat Opérationnel Courant hors échanges du pôle Diffusion sur l'exercice 2025. Sans celles-ci, le Résultat Opérationnel Courant hors échanges du pôle qui s'élève à 19,5 millions d'euros aurait progressé de +6,8% par rapport à l'exercice 2024.

L'EBITDA s'élève à 38,0 millions d'euros en 2025 contre 39,5 millions d'euros en 2024. Son évolution est principalement corrélée à celle du Résultat Opérationnel Courant (-1,2 million d'euros) et à la diminution du poids des dotations nettes des provisions pour risques dans les charges de l'exercice (-0,3 million d'euros).



## Autres activités

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	-	-	-
ROC hors échanges	(6,1)	(4,8)	-27,1%

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

Les activités de ce pôle étant effectuées au profit de filiales du Groupe consolidées par intégration globale, le pôle "autres activités" ne contribue pas au chiffre d'affaires consolidé.

Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges de ce pôle, qui inclut le résultat lié à la gestion et à la refacturation des fonctions supports (audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction), est une perte de 6,1 millions d'euros en 2025 à comparer à une perte de 4,8 millions d'euros en 2024. Le Résultat Opérationnel Courant hors échanges de ce pôle intègre, en 2025, 4,7 millions d'euros de "dissynergies" liées à l'arrêt du pôle Télévision.



## SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

### ► Agrégats du bilan consolidé

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	130,9	134,2
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	36,7	37,5
Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	215,9	213,2
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	7,8	8,3
Actifs financiers non courants (nets des dettes liées)	2,6	3,1
<b>ACTIFS NON COURANTS <sup>(2)</sup></b>	<b>393,9</b>	<b>396,3</b>
Stocks	-	9,9
Clients et autres débiteurs	120,1	151,4
Fournisseurs et autres créiteurs d'exploitation	(107,3)	(133,5)
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE <sup>(3)</sup></b>	<b>12,8</b>	<b>27,8</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>(19,5)</b>	<b>(22,3)</b>
Passif net d'impôts différés	(4,1)	(3,1)
Créance nette / (dette nette) d'impôts exigibles	2,5	2,8
<b>CREANCES / (DETTES) D'IMPOTS</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(0,3)</b>
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe	783,3	720,1
Participations ne donnant pas le contrôle	0,4	0,4
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>783,7</b>	<b>720,5</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	436,0	357,3
Obligations locatives	(38,0)	(38,3)
<b>EXCEDENT NET DE TRESORERIE</b>	<b>398,0</b>	<b>319,0</b>

<sup>(1)</sup> Montant net des dettes à l'égard des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles

<sup>(2)</sup> Hors impôts différés

<sup>(3)</sup> En valeur nette de dépréciation, hors impôts et hors provisions

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élève à 960,5 millions d'euros, soit un montant en progression de 34,5 millions par rapport à celui de l'exercice précédent.

### **Actifs non courants**

La diminution de la valeur nette des *goodwill* résulte uniquement de la cession des titres des sociétés qui opéraient en télévision. Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2025 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur complémentaires.

Le poste des immobilisations corporelles et incorporelles autres que les *goodwill* a augmenté de 2,7 millions d'euros, sous l'effet d'investissements réalisés (24,6 millions d'euros) excédant le montant des amortissements comptabilisés au titre de l'exercice.

Le solde des autres postes n'a pas évolué de façon significative d'un exercice à l'autre.



## Éléments constitutifs du Besoin en Fonds de Roulement

Les éléments constitutifs du Besoin en Fonds de Roulement ont varié de façon significative d'un exercice à l'autre sous le double effet de l'arrêt de l'exploitation de la chaîne NRJ 12 le 1<sup>er</sup> mars 2025 et de la cession des sociétés CHÉRIE HD et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE le 30 septembre 2025.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Groupe n'a plus de stocks de programmes et de droits de diffusion, ni de dettes d'exploitation liées au financement de ces programmes et aux charges hors groupe qui étaient supportées par les sociétés de télévision. L'arrêt progressif de la commercialisation des deux chaînes de télévision par la société de régie publicitaire nationale du Groupe se traduit par ailleurs par une diminution des créances clients entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Enfin, la baisse de l'activité génère de moindres créances (respectivement dettes) fiscales (TVA et taxes assises sur le chiffre d'affaires notamment).

## Provisions

Le solde des provisions a diminué de 2,8 millions d'euros d'un exercice à l'autre.

Le solde des provisions pour risques et charges a globalement diminué de 2,2 millions d'euros, notamment sous l'effet de la reprise des provisions qui avaient été constituées à la clôture de l'exercice 2024 au titre du projet de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ("PSE").

Le solde des provisions pour indemnités de départ en retraite a baissé de 0,6 million d'euros d'un exercice à l'autre. La charge de l'exercice (1,2 million d'euros) a été compensée par l'évolution du taux d'actualisation (impact positif de 0,9 million d'euros), par les prestations versées sur l'exercice (0,7 million d'euros) et, pour le solde, par l'impact des sorties de périmètre.

## Impôts

Le solde des impôts différés est une dette nette de 4,1 millions, en hausse de 1,0 million d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison de la diminution des déficits fiscaux activés (0,9 million d'euros) et de l'impact des sorties de périmètre.

Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 2,5 millions d'euros, à comparer à une créance nette de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette créance est rattachable au groupe d'intégration fiscale français à hauteur de 2,3 millions d'euros.

## Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 783,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 63,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Cette progression s'explique principalement par le bénéfice de l'exercice 2025 (83,8 millions d'euros), par les gains nets constatés en capitaux propres (1,2 million d'euros) et à l'inverse, par les dividendes distribués (22,4 millions d'euros).



### Excédent net de trésorerie

Après prise en compte des dettes pour obligations locatives (38,0 millions), l'Excédent Net de Trésorerie s'élève à 398 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 79 millions par rapport au 31 décembre 2024.

Les éléments ayant conduit à la progression de la trésorerie courante disponible à hauteur de 78,7 millions d'euros sont présentés dans les commentaires du Tableau des Flux de Trésorerie fournis ci-après.



## INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT DU GROUPE

### ► Flux de trésorerie consolidés

#### Free cash-flow

(En millions d'euros)

	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>
MBA des activités poursuivies avant résultat financier et charge d'impôts	63,4	84,4
Variation du BFR lié aux activités poursuivies (hors impôts sur le résultat)	12,3	(10,8)
Impôts sur le résultat (versés) / remboursés par les activités poursuivies	(9,7)	(16,7)
<b>Flux nets de trésorerie générés par les activités poursuivies</b>	<b>66,0</b>	<b>56,9</b>
Flux nets de trésorerie générés par les activités abandonnées	6,2	10,3
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE</b>	<b>72,2</b>	<b>67,2</b>
Décaissements nets liés à l'acquisition d'actifs corporels et incorporels	(23,9)	(23,2)
Décaissements nets sur cessions (acquisitions) d'actifs financiers	(0,7)	(0,4)
<b>Flux nets liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies</b>	<b>(24,6)</b>	<b>(23,6)</b>
Flux nets liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées	52,1	-
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27,5</b>	<b>(23,6)</b>
<b>Free cash-flow des activités poursuivies</b>	<b>41,4</b>	<b>33,3</b>
Free cash-flow des activités abandonnées	58,3	10,3
<b>FREE CASH-FLOW</b>	<b>99,7</b>	<b>43,6</b>

<sup>(1)</sup> Retraité après application de la Norme IFRS 5

Au total, le Free Cash-Flow dégagé au cours de l'exercice 2025 s'élève à 99,7 millions d'euros, en hausse de 56,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

#### **Flux nets générés par l'activité**

Les flux de trésorerie générés par l'activité en 2025 s'élèvent à 72,2 millions d'euros, dont 66 millions générés par les activités poursuivies.

Ces flux (flux issus des activités poursuivies et flux issus des activités abandonnées) sont en progression de 5,0 millions d'euros par rapport aux flux générés en 2024, ce qui s'explique par :

- L'impact favorable de la diminution du Besoin en Fonds de roulement ;
- Une diminution des versements opérés au titre de l'impôt sur les résultats (- 7 millions d'euros) ;
- Et, à l'inverse, par la diminution de la MBA avant résultat financier et charge d'impôts (-21,0 millions d'euros) corrélée à la variation du résultat opérationnel et financier des activités poursuivies et abandonnées.



## Flux affectés aux opérations d'investissement

Ces flux (flux issus des activités poursuivies et flux issus des activités abandonnées) représentent un encaissement net de 27,5 millions, à comparer à un décaissement net de 23,6 millions au titre de l'exercice 2024. La forte augmentation de ces flux (51,1 millions) d'un exercice à l'autre résulte de l'encaissement, à hauteur de 52,1 millions d'euros, des fonds issus de la cession de la chaîne de télévision CHERIE 25.

Hors impact de cette opération exceptionnelle, les flux affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à 24,6 millions d'euros, à comparer à 23,6 millions en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, les investissements réalisés par le pôle Diffusion ont représenté un peu plus de 77% des décaissements du Groupe. D'un montant total de 18,6 millions d'euros, ces investissements ont été consacrés au déploiement de nouvelles prestations en Radio (en FM et en DAB+) et en Télévision (TNT), au développement du patrimoine d'infrastructures de diffusion et, à hauteur de 1,3 million d'euros, au renouvellement d'émetteurs de forte puissance permettant d'optimiser la consommation d'énergie. TOWERCAST a notamment construit 15 sites détenus en propre dont 2 sites de grande hauteur au cours de l'exercice.

Les décaissements opérés par la société NRJ AUDIO (société réalisant les investissements techniques, audio et informatiques du Groupe) se sont élevés à 3,7 millions d'euros. Ces investissements ont notamment permis de poursuivre la modernisation des infrastructures techniques des studios de radio, incluant le remplacement des grilles de commutation antennes sur le site de Boileau, et de renforcer les dispositifs de sécurité informatique. Des moyens importants ont également été engagés pour assurer le renouvellement et l'optimisation des infrastructures informatiques, couvrant la bureautique, la téléphonie et le déploiement des licences Office 2024 ainsi que pour poursuivre le développement et l'amélioration des applications mobiles.

## Flux nets affectés aux opérations de financement

(En millions d'euros)	2025	2024 retraité <sup>(1)</sup>
<b>Opérations sur la trésorerie disponible et les autres passifs financiers</b>		
• Remboursement des obligations locatives	(9,9)	(9,9)
• Intérêts sur obligations locatives	(1,2)	(0,9)
• Autres produits (charges) financiers nets encaissés (décaissés)	12,0	13,9
<b>Opérations avec les actionnaires</b>		
• Dividendes versés	(22,4)	(26,3)
• Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres	0,4	-
<b>Flux nets liés aux opérations de financement des activités poursuivies</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(23,2)</b>
Flux nets liés aux opérations de financement des activités abandonnées	(0,2)	(0,1)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(21,3)</b>	<b>(23,3)</b>

<sup>(1)</sup> Retraité en application de la Norme IFRS 5



Le montant global des décaissements nets affectés aux opérations de financement au cours de l'exercice 2025 s'élève à 21,3 millions d'euros, en baisse de 2,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des dividendes versés (-3,9 millions d'euros) et, à l'inverse, par une baisse des produits financiers nets encaissés (-1,9 million d'euros par rapport à l'exercice 2024).

► **Investissements en cours**

Au cours des premiers mois de l'exercice 2026, le Groupe a engagé des investissements d'un montant total de 5,6 millions dont 5,4 millions relatifs à son activité de diffusion en France. Les organes de direction du Groupe n'ont par ailleurs pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs futurs.



## **RESULTATS DE LA SOCIETE NRJ GROUP**

NRJ GROUP ("la Société") est la société mère du Groupe RJ GROUP.

Ses revenus proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services (*management fees*) effectuées principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales. Dans ce contexte, ses comptes sociaux et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas forcément les mêmes tendances que les comptes consolidés.

### **► Faits marquants 2025**

- Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir délivré les autorisations de diffusion en TNT à 11 des 15 candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc confirmé le rejet de la candidature de la société NRJ 12, filiale de la Société.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par la Société et sa filiale NRJ 12 contre la décision de l'Arcom de ne pas sélectionner la candidature de NRJ 12 au renouvellement de sa fréquence TNT.

Cette décision, qui s'est traduite par l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, avait conduit la Société à déprécier en totalité la valeur des titres et des avances en compte courant qu'elle avait consenties à NRJ 12 dès l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 27 février 2025, a constaté que la décision de l'Arcom mettait en péril le modèle de CHÉRIE 25, l'autre chaîne de télévision en TNT du Groupe. C'est dans ce cadre que le 9 mai, la Société a annoncé la signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la société CMA MÉDIA, en vue de la cession de la chaîne CHÉRIE 25.

L'Arcom ayant délivré son agrément préalable pour la réalisation de cette opération, le 30 septembre 2025, le Groupe a cédé la chaîne CHÉRIE 25 à RMC-BFM, filiale du Groupe CMA MÉDIA. Dans ce cadre :

- BOILEAU TV, filiale de la Société, a cédé les titres qu'elle détenait dans la société CHÉRIE HD, détentrice de l'autorisation d'émettre en TNT, ainsi que l'avance qu'elle avait consentie à cette société. À l'issue de cette opération, la société BOILEAU TV a remboursé l'avance qui lui avait à son tour été consentie par la Société à hauteur de 51 millions d'euros (Cf. Note 4.2.2) ;
- La Société a cédé les titres de sa filiale SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE, qui réalisait et produisait des contenus télévisuels pour CHÉRIE HD, ainsi que l'avance qu'elle avait consentie à cette société. Cette cession, réalisée pour un prix global de 1 milliard d'euros, n'a eu aucun impact sur le résultat de la Société, les encours cédés ayant été totalement dépréciés au 31 décembre 2024.

À la clôture de l'exercice 2025, la valorisation des titres et avances consenties par la Société à sa filiale BOILEAU TV, désormais sans actif financier, a conduit la Société à constater une dépréciation complémentaire de 19,1 millions d'euros.

- En 2025, la Société a perçu des dividendes distribués par sa filiale NRJ SAS d'un montant de 97,9 millions d'euros, en progression de 36,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.



### ► Changement de méthode comptable en lien avec l'application du règlement ANC n° 2022-06

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis pour la première fois en application du Règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général et sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ce Règlement.

Le Règlement ANC n° 2022-06 étant appliqué de manière prospective, il n'a pas emporté de conséquences sur les comptes de l'exercice 2024, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. À ce titre, les anciens postes du "résultat exceptionnel" ont été agrégés dans les postes "produits exceptionnels" et "charges exceptionnelles", et les transferts de charges ont été agrégés dans le poste "reprises sur amortissements, dépréciations et provisions".

Les impacts du changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice 2025 et sur la présentation de la colonne comparative (exercice 2024) sont présentés dans la Note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels.

### ► Résultats de l'exercice 2025

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024	Variation
Production vendue de services	28,5	26,8	1,7
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>28,5</b>	<b>26,8</b>	<b>1,7</b>
Charges d'exploitation (nettes des autres produits d'exploitation)	(32,8)	(30,1)	(2,7)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(3,3)</b>	<b>(1,0)</b>
Résultat financier	89,3	7,0	82,3
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>85,0</b>	<b>3,7</b>	<b>81,3</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,2)</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(0,5)	(0,6)	0,1
Impôt sur les bénéfices	5,0	5,0	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>89,5</b>	<b>8,3</b>	<b>81,2</b>

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est en déficit de 4,3 millions d'euros, soit une dégradation de 1 million par rapport à l'exercice 2024. Ses agrégats sont commentés ci-dessous.

- Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 28,5 millions d'euros, en augmentation de 1,7 million par rapport à celui enregistré en 2024. Cette progression s'explique en partie par celle des charges d'exploitation.
- Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation et des reprises sur provisions de 0,5 million d'euros, s'élèvent à 32,8 millions d'euros en 2025, à comparer à 30,1 millions d'euros en 2024. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des charges externes (notamment des frais d'avocats et de conseils) et des charges de personnel.



## Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2025 s'établit à 89,3 millions d'euros en progression de 82,3 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice 2024. Sa formation est présentée ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024	Variation
Dividendes distribués par NRJ SAS	97,9	61,2	36,7
Intérêts sur avances consenties aux filiales	6,4	10,0	(3,6)
<b>Produits des participations</b>	<b>104,3</b>	<b>71,2</b>	<b>33,1</b>
Dotations nettes de provisions sur titres de participation	-	(56,7)	56,7
Dotations nettes des provisions sur créances rattachées à des participations	(5,8)	(14,6)	8,8
Résultat sur cessions de participations et créances rattachées	(17,2)	(0,4)	(16,8)
Intérêts issus du placement de la trésorerie	7,9	7,6	0,3
Résultat financier sur actions propres classées en titres immobilisés	0,1	(0,1)	0,2
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>89,3</b>	<b>7,0</b>	<b>82,3</b>

En synthèse, le résultat financier de l'exercice 2025 s'explique principalement par l'encaissement des dividendes versés par NRJ SAS (97,9 millions d'euros), les produits issus du placement de la trésorerie (7,9 millions d'euros) et des avances consenties aux filiales (6,4 millions d'euros) et, à l'inverse, par la dépréciation complémentaire des titres de la filiale RIRE et CHANSONS (4,6 millions d'euros) et des avances complémentaires consenties à Boileau TV (19,1 millions d'euros).

## Résultat net

Après prise en compte d'une charge de participation des salariés pour 0,5 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 5,0 millions d'euros lié à l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe - net de l'impôt dont elle serait redevable individuellement -, le résultat net de l'exercice 2025 est un bénéfice de 89,5 millions d'euros à comparer à un bénéfice de 8,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

### ► Situation financière

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024	Variation
Marques	49,4	49,4	-
Participations	692,4	683,0	9,4
Créances rattachées à des participations	37,6	106,1	(68,5)
Autres titres immobilisés	1,1	1,3	(0,2)
<b>Actif immobilisé</b>	<b>780,5</b>	<b>839,8</b>	<b>(59,3)</b>
Clients et autres débiteurs	14,4	14,4	-
Fournisseurs et autres créditeurs	(14,7)	(11,3)	(3,4)
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>(0,3)</b>	<b>3,1</b>	<b>(3,4)</b>
Provisions pour risques	(4,2)	(3,5)	(0,7)
valeurs mobilières de placement	3,3	3,3	-
Trésorerie courante disponible	344,0	213,5	130,5
Capitaux propres	1 123,3	1 056,2	67,1
<b>TOTAL DU BILAN</b>	<b>1 142,2</b>	<b>1 071,0</b>	<b>71,2</b>



Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élève à 1 071,0 millions d'euros à comparer à 1 088,6 millions.

## Marques

La rubrique "marques" correspond à la valeur de la marque NRJ.

## Titres de participation

La diminution de 56,7 millions d'euros de la valeur nette des titres de participation résulte des variations suivantes :

Société dont les titres sont détenus	Variation de la valeur brute	Variation des dépréciations	Variation de la valeur nette
RIRE ET CHANSONS SAS	14 <sup>(1)</sup>	(4,6)	9,4
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>(4,6)</b>	<b>9,4</b>

<sup>(1)</sup> La société RIRE ET CHANSONS a fait l'objet d'une recapitalisation par incorporation de l'avance qui lui avait été consentie pour 14 millions d'euros

## Créances rattachées aux participations

La variation de ce poste s'analyse ainsi :

Sociétés bénéficiaires	Variation de la valeur brute		Variation des dépréciations		Variation de la valeur nette
	Augmentation	Diminution	Dotations	Reprises	
BOILEAU TV SAS	-	(51,0)	(19,1)		(70,1)
STL	-	(12,3) <sup>(1)</sup>		12,3	
NRJ SAS	5,0				5,0
CHERIE FM SAS	4,8				4,8
RIRE ET CHANSONS SAS <sup>(2)</sup>	5,8	(14,0)			(8,2)
AUTRES	-	(1,0)		1,0	-
<b>TOTAL</b>	<b>15,6</b>	<b>(78,3)</b>	<b>(19,1)</b>	<b>13,3</b>	<b>(68,5)</b>

<sup>(1)</sup> Suite à cession (Cf. "Faits marquants de l'exercice")

<sup>(2)</sup> La société RIRE ET CHANSONS a fait l'objet d'une recapitalisation par incorporation de l'avance qui lui avait été consentie pour 14 millions d'euros

## Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés ne sont constitués que des actions propres auto-détenues affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation ou destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2025, NRJ GROUP détient 658 309 actions propres (143 309 classées en "Autres titres immobilisés" et 515 000 classées en "Valeurs mobilières de placement") qui, au total, représentent 0,84% de son capital.



## Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 1 123,3 millions d'euros à comparer à 1 056,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 67,0 millions d'euros. Cette variation résulte du bénéfice de l'exercice 2025 (soit 89,5 millions d'euros) déduction faite de la distribution de dividendes opérée en 2025 au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 22,4 millions d'euros.

## Valeurs mobilières de placement

Cette rubrique est uniquement constituée d'actions propres destinées à être attribuées à des salariés et, soit affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2023, soit disponibles pour être ultérieurement attribuées aux salariés ou être utilisées pour la régularisation des cours de bourse.

### ► Tableau de financement

La trésorerie courante nette disponible, hors actions propres classées en "valeurs mobilières de placement", s'élève à 344,0 millions d'euros au 31 décembre 2025. Son augmentation de 130,5 millions d'euros d'un exercice à l'autre s'analyse ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
Capacité d'autofinancement	112,9	80,8
Evolution favorable / (défavorable) du Besoin en Fonds de Roulement	3,4	1,0
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	36,6	(27,7)
Distribution de dividendes	(22,4)	(26,3)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>130,5</b>	<b>(27,8)</b>

### ► Evolution récente et perspectives

En 2026, l'activité de la Société devrait demeurer proche de celle exercée durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2025, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ses résultats et sa situation financière à la date de clôture de l'exercice.



## ► Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	781	781	781	781	781
Nombre d'actions émises	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 700	24 658	25 927	26 767	28 509
Bénéfice (perte) avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 151)	130 740	23 998	76 325	91 204
Produit (charge) d'impôt sur les bénéfices	11 218	7 578	7 306	5 045	5 023
Participation des salariés due au titre de l'exercice	400	539	546	578	559
Résultat net	(96 264)	119 195	7 388	8 309	89 520
Résultat distribué	16 246 <sup>(2)</sup>	20 122 <sup>(2)</sup>	26 557 <sup>(1)</sup>	22 651 <sup>(1)</sup>	31 243 <sup>(1)</sup>
<b>RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)</b>					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,12	1,76	0,39	1,03	1,22
Bénéfice (perte) après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,00)	1,53	0,09	0,11	0,11
Dividende versé à chaque action	0,21	0,26	0,34 <sup>(1)</sup>	0,29 <sup>(1)</sup>	0,40 <sup>(1)</sup>
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	140	140	141	135	146
Montant de la masse salariale de l'exercice	12 150	12 318	12 688	12 844	13 837
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 389	5 476	6 280	6 572	6 746

<sup>(1)</sup> Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos, sur la base du nombre total d'actions

<sup>(2)</sup> Hors actions auto-détenues



## INFORMATIONS DES ACTIONNAIRES

Les documents et informations destinés aux actionnaires mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sont consultables sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr), rubrique Finances/Espace actionnaire/Assemblées Générales).

Vous trouverez également le Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, sur le site Internet de la Société [www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr) – rubrique Finances > Publications financières > Rapports financiers.

### Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, mis à disposition (NRJ GROUP - Droit des Sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris) ou envoyés par voie électronique ou par voie postale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (sur demande faite à NRJ GROUP - Droit des Sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris ou [droidessocietes@nrj.fr](mailto:droidessocietes@nrj.fr)). Les actionnaires au porteur devront justifier de leur qualité par la transmission d'une attestation de participation.

### Retransmission de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct et en intégralité. Le lien de cette retransmission sera disponible le jour de l'Assemblée sur la page d'accueil du site Internet de la Société <https://www.nrjgroup.fr/>. Un enregistrement pourra être consulté sur le site Internet de la Société <https://www.nrjgroup.fr/finances/espace-actionnaire> > rubrique Assemblées Générales.

### Information générale

Pour les prochaines Assemblées générales et conformément à la législation en vigueur, NRJ GROUP recourra à la convocation électronique de ses actionnaires inscrits au nominatif qui pourront s'y opposer dans les conditions légales et réglementaires applicables. La convocation des actionnaires au porteur sera réalisée dans les mêmes conditions que pour les assemblées générales précédentes.

D'autre part, pour les prochaines Assemblées générales, les documents légaux qui auparavant été envoyés avec le formulaire unique de vote, ne seront plus envoyés par voie postale dès lors qu'ils sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr).



## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

### Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit mardi 12 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CIC pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires au porteur doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, le teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC – Service Assemblées, par voie électronique ([serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)) ou par voie postale (6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 09), en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Une pièce d'identité sera demandée pour accéder à l'Assemblée.

A défaut d'assister physiquement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance (au moyen du formulaire de vote),
- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président).



### Vote par correspondance

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)).

Il est adressé aux actionnaires au nominatif avec la convocation à l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur peuvent demander au CIC – Service Assemblées (par voie électronique ou par voie postale), de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2026.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être reçu par le CIC – Service Assemblées au plus tard le 15 mai 2026. Il devra être accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation.

### Procuratation/mandat à un tiers

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il notifie cette désignation à la Société par voie électronique ([droitdessocietes@nrj.fr](mailto:droitdessocietes@nrj.fr)) ou par voie postale (NRJ Group - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris), en envoyant une copie dûment complétée et signée du formulaire de vote par procuration, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité. Les copies non complétées et signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. Toute procuratation ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

### Pouvoir au Président de l'Assemblée

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par le Président de l'Assemblée notifie cette désignation ou peut la révoquer à l'aide du formulaire unique de vote adressé au CIC – Service Assemblées (par voie électronique ou voie postale).

Il est précisé que pour toute procuratation donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

### Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2026, tout actionnaire peut adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique ([droitdessocietes@nrj.fr](mailto:droitdessocietes@nrj.fr)) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (NRJ GROUP - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.



## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ET PAR PROCURATION

### ETAPE 1 – Choisissez votre mode de participation

- Vous désirez participer physiquement à l'assemblée

Les actionnaires pourront choisir de participer physiquement à l'assemblée en **noircissant la case « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission »**.

- Vous désirez voter par correspondance

#### Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » du numéro correspondant à cette résolution ;
- pour vous ABSTENIR, noircissez la case « Abs. » du numéro correspondant à cette résolution.

#### Concernant les amendements ou résolutions nouvelles qui pourraient être déposés :

A défaut de choix pour l'une des modalités ci-après, votre vote sera considéré comme négatif.

Si vous ne souhaitez pas émettre un vote négatif, vous pouvez au choix :

- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- soit vous abstenir ;
- soit donner procuration à une personne nommément désignée pour voter en votre nom en indiquant l'identité du mandataire.

- Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires pourront choisir de donner mandat à la personne de leur choix en **noircissant la case « Je donne pouvoir à » et en indiquant l'identité de leur mandataire**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il notifie cette désignation à la Société par voie électronique ([droitdessocietes@nrj.fr](mailto:droitdessocietes@nrj.fr)) ou par voie postale (NRJ GROUPE - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris) en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité en cours de validité. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte. Toute procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

- Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Pour donner pouvoir au Président qui vous représentera à l'Assemblée, **noircissez la case « Je donne Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**.

Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.



## ETAPE 2 – Remplissez vos coordonnées

Inscrivez vos nom, prénom et adresse.

Aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire de vote.

## ETAPE 3 – Pour les actionnaires au porteur

Il convient de vous rapprocher de votre teneur de compte afin qu'il joigne une attestation d'inscription en compte.

## ETAPE 4 – Date et signature

Quel que soit votre choix, **datez et signez le formulaire.**

## ETAPE 5 – Envoi du formulaire unique de vote

Pour être pris en compte, le formulaire de vote devra être reçu par le CIC – Service Assemblées par voie électronique ([serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)) ou par voie postale (6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 09) **au plus tard vendredi 15 mai 2026.**

Il devra être accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation d'inscription en compte.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**▲ Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)  
Rubrique Finances/Espace actionnaire/Assemblées Générales**

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte délivrée par un intermédiaire habilité.

Il est également possible pour tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif d'obtenir, par une demande unique, l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou électronique) ainsi que l'adresse électronique le cas échéant. Il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-4 du Code de Commerce.

Attention à compter des assemblées générales convoquées après le 1<sup>er</sup> juillet 2026, la Société pourra utiliser la voie électronique sans accord préalable sauf demande expresse réalisée dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, adressée à la Société au plus tard 90 jours avant la date de publication de l'avis de convocation au BALO et dans un JAL.



**Formulaire à retourner à :** NRJ GROUP / Service droit des sociétés  
46/50 avenue Théophile Gautier  
75016 PARIS  
**Ou** [droitdessocietes@nrj.fr](mailto:droitdessocietes@nrj.fr)

*Nom et prénom / Dénomination sociale* .....

.....

*Adresse postale ou électronique* .....

*Propriétaire de :*

..... *actions au nominatif*

..... *actions au porteur (joindre une attestation d'inscription en compte)*

*Demander l'envoi à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026, tels que visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.*

*Le*

*Signature*

**A compter de la prochaine Assemblée générale, conformément au décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société ne sera plus tenue de procéder à l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce dès lors que les documents seront publiés sur son site Internet.**